



**CCLSCA**  
Centre communautaire  
de loisirs  
**Sainte-Catherine**  
**d'Alexandrie**

1700 rue Atateken  
Montréal, Qc  
H2L3L5  
514.524.6626  
[www.cclsca.qc.ca](http://www.cclsca.qc.ca)

---

## RETOUR VERS LE FUTUR

Mémoire présenté par  
*Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA)*

Dans le cadre de la consultation publique sur  
le **Diagnostic du loisir public montréalais**

*Montréal*  
*Juin 2019*

## Table des matières

Présentation.....	3
Des enjeux de tailles pour les organisations communautaires.....	6
Une vague de « fonds »?.....	6
Effet d’entraînement de la vague – La commercialisation .....	7
Un enjeu de fonds .....	8
Recommandations.....	9
Retour vers le Futur .....	9
Conclusion .....	10
Références.....	11

## Présentation

Le centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA) existe depuis 1966. Notre mission est d'offrir un milieu de vie ouvert à tous, sans aucune discrimination. Nous considérons que le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour agir dans les domaines de l'éducation, de la prévention et de la promotion des saines habitudes de vie. Le CCLSCA effectue également de l'intervention dite « de milieu », c'est-à-dire une approche se traduisant par une écoute active, de l'accompagnement ou de la référence vers d'autres ressources. Notre approche privilégie la prise en charge par le participant dans un objectif global d'amélioration de la qualité de vie collective et de développement intégral de la personne.

Situé dans l'Arrondissement Ville-Marie, plus précisément au carrefour du Faubourg Saint Laurent et du quartier Centre-Sud, nous accueillons chaque année plus de 40 000 personnes de tout âge. Étant situé à 2 coins de rue de la station de métro Berri UQÀM, notre centre est autant fréquenté par les résidents que par les personnes de tous secteurs qui fréquentent le centre-ville. Notre centre compte 800 membres, 7 employés, 15 contractuels et 35 bénévoles qui contribuent ensemble à l'affiliation sociale des personnes en situation de vulnérabilité. Notre rôle ne se réduit pas qu'aux activités visant le bris de l'isolement. Nous sommes des agents d'intégration et de reconstruction de l'identité sociale pour les nouveaux arrivants et personnes immigrantes, notre action contribue à rendre le loisir et l'éducation populaire accessible à titre de catalyseur d'une plus grande participation à la vie citoyenne. En ce sens, le loisir public ne fait pas que nous interpeller, nous en sommes partie prenante.

Le CCLSCA est membre de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs (FQCCL). Cette dernière compte actuellement 79 membres actifs ou affiliés dans 11 régions administratives du Québec. **Nous sommes 39 centres communautaires fédérés sur le territoire de la Ville de Montréal.** Ces centres communautaires ont la particularité de rejoindre une grande diversité d'utilisateurs puisqu'ils sont multiâges (0 à 99 ans) et multidisciplinaires (loisirs de plein air, activités physiques, culturelles ou scientifiques). L'inclusion dans la diversité et l'accessibilité au loisir dans toutes ses dimensions est au cœur de nos préoccupations.

Le but de ce mémoire se résume à notre volonté de remettre le loisir communautaire et son organisation à l'ordre du jour, non pas comme une simple entreprise d'économie sociale, d'une offre de services ou de la réalisation de diverses activités, mais plutôt comme faisant partie d'un continuum dans l'exercice de notre citoyenneté, d'une communauté mobilisée autour du bien-être de chacun et du développement social et communautaire de notre collectivité.

Si le livre blanc de 1979 soulevait des enjeux de démocratisation du loisir et de ses organisations, en 2019, un nouvel enjeu exige une attention particulière : **celui de la marchandisation des loisirs.**

Nous verrons au cours de ce bref mémoire comment cet enjeu se glisse au sein de notre ville. Nous verrons qu'il existe une réelle coupure entre le programme de reconnaissance des organismes communautaires dont les organismes communautaires de loisirs font partie et l'application des procédures et modalités de leur financement. Nous verrons comment l'actuelle façon de faire favorise à terme, l'érosion de leur identité sociale.

« Le loisir exerce un rôle essentiel au développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement de liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique. »<sup>i</sup>

En effet, de nombreuses recherches dont celles de l'Observatoire québécois du loisir, démontrent que les organismes de loisirs communautaires représentent un réel vecteur d'intégration et d'inclusion sociale. Ce sont des lieux où l'identité sociale et communautaire prend forme, où le loisir n'est pas que le fait d'une activité, mais plutôt le fait d'un processus identitaire : « Ainsi, le loisir apparaît ici comme source de cohésion sociale et d'amélioration du vivre ensemble dans une perspective d'attachement et de sentiment d'appartenance à la société dans laquelle on vit et évolue. »<sup>ii</sup>

Dans un document intitulé « *Effective capacity building in nonprofit organizations* »<sup>iii</sup> Le Groupe McKinsey traduit sous forme graphique 7 éléments qui composent et apportent, selon le développement de chacun de ces éléments, la valeur et la force de l'identité d'un organisme.



Lorsque la pleine maturité de ces éléments est atteinte, l'organisme joue un rôle d'avant-garde et de leadership dans la résolution de problèmes et dans son achèvement en tant qu'organisme communautaire. La capacité des organismes à atteindre et consolider ces 7 éléments entraîne une plus grande polyvalence, une plus grande créativité et un professionnalisme exemplaire.

Les ressources humaines, les méthodes et infrastructures ainsi que la structure organisationnelle d'un organisme forment les bases qui supportent sa force créatrice à savoir : ses habiletés, ses stratégies, ses visions, sa culture organisationnelle, bref ce sont les bases de son identité sociale.

Au sein des organismes communautaires de loisirs, on parle souvent de milieu de vie. De fait, les participants d'un organisme communautaire de loisirs ne font pas que s'inscrire à des activités, ils s'identifient également à l'organisme qui les réalise et les gère. Aujourd'hui, pour déployer une programmation en loisir communautaire, il faut une étude de milieu, de l'action bénévole, de l'éducation populaire, de l'intervention de proximité, des méthodes favorisant l'organisation d'activités par et pour les participants. De plus, avec la mobilité des individus, de plus en plus de participants proviennent d'autre quartier, d'autant lorsqu'on opère au centre-ville de Montréal. Ce sont là des éléments qui font d'un centre communautaire de loisirs un organisme à dimensions humaines et par lequel prend forme l'identité sociale et la participation citoyenne de chacun.

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Ville de Montréal met en valeur le partenariat et l'autonomie d'action des organismes : « *Nous voulons une métropole solidaire et inclusive, où il fait bon vivre pour les citoyennes et les citoyens de toutes origines et de toutes conditions, et où chacune et chacun peut exercer sa citoyenneté. Les organismes communautaires sont des partenaires de premier plan pour y arriver et le travail qu'ils font mérite que nous le reconnaissons dans une politique à part entière* », a commenté la mairesse<sup>iv</sup>.

La reconnaissance par la Ville des organismes communautaires vient renforcer cette identité et cette affiliation sociale propre aux organismes communautaires de loisirs. Reste maintenant à se garantir des mécanismes assurant la cohésion de la politique de reconnaissance avec la réalité quotidienne dont les modalités de financement font partie.

## Des enjeux de tailles pour les organisations communautaires

### Une vague de « fonds »?

#### **Processus et modalités de financement des organismes communautaires de loisirs.**

Auparavant les organismes recevaient des subventions pour l'ensemble de leurs opérations. Aujourd'hui, on scinde la contribution en contrats de service, projets ou subventions. Mais que signifie la fragmentation des différents modes de financement tels que : arrimer la gestion, la maintenance et l'accueil à un contrat de service, les camps de jour et activités de loisirs à des projets et les subventions à des activités cibles auprès de populations cibles?

Nous ne parlerons pas ici de l'augmentation du travail clérical et administratif qu'impliquent ces multiples modes financement. Cependant, en subdivisant les modes et modalités de financement (contrats, projets, subventions...), on fragilise les ressources humaines, les méthodes et infrastructures ainsi que la structure organisationnelle des organismes. C'est ainsi que s'opère un glissement, voire un transfert du concept du droit aux loisirs vers un concept de commodités et de marché. Il ne reste que quelques pas pour que le citoyen devienne client et que l'exercice de la citoyenneté soit réduit au magasinage de services. Déjà, la programmation en loisirs cède le pas à « l'offre de services », offre qui souvent, s'arrime à des « clientèles cible », concept dont son corolaire se retrouve dans l'offre et la demande, dans la réponse aux besoins et non dans l'exercice d'un droit.

En effet, ces modes et modalités de financement se placent automatiquement en porte-à-faux de la politique de reconnaissance de la Ville de Montréal. En morcelant la programmation en « offre de services » selon les clientèles données, on réduit l'organisation communautaire de loisirs à sa plus simple expression : une activité, une commodité... une marchandise. Cette division de la programmation au niveau du financement affecte les fondements de l'identité sociale de l'organisme communautaire de loisirs : son apport à l'exercice de la citoyenneté de chacun.

Les organismes communautaires de loisirs ont tous, à un degré divers, un fonctionnement horizontal dans la réalisation de leur programmation, de leur développement, et du mode de gestion incluant la gouvernance. À contrario, l'entreprise privée avec sa division du travail fonctionne généralement de manière verticale. La division des modes de financement tend à une gestion verticale en fragilisant les rapports existant entre les centres, leurs employés et leurs participants (ressources humaines, méthodes, infrastructure et structure organisationnelle).

Ce qui suit illustre de manière encore plus précise comment la marchandisation exerce un transfert du concept de « droit aux loisirs » vers celui de « marché du loisir ».

## Effet d'entraînement de la vague – La commercialisation des services de loisirs publics par l'entreprise privée

Cette section vise principalement les organismes communautaires de loisirs œuvrant à même les installations, infrastructures et bâtiments appartenant à la Ville de Montréal. Ces organismes communautaires œuvrent depuis très longtemps au sein des installations de la ville. Dans les faits, la population locale identifie les installations, l'infrastructure, aux organismes communautaires de loisirs qui l'occupent. Cependant, les modalités et modes actuels de financement affectent directement ces organismes.

En 1995, un an avant le Sommet socio-économique du Québec portant sur l'économie sociale, le Canada adopte l'*Accord sur les marchés publics* permettant la sous-traitance et l'achat de biens, de services et de services de construction, appartenant aux administrations publiques. Cet accord est lui-même intrinsèquement relié à plusieurs accords plurilatéraux du commerce international.

Dans les faits, les différents accords de commerce que ce soit les accords sur les marchés publics (AMP), l'accord sur le commerce intérieur (ACI), l'Accord économique et commercial globale (AECG) avec l'Union européenne, ou encore les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), enclenchent le désengagement de l'État, la volonté du transfert d'un État de droit vers un état de marché, une marchandisation, voire une privatisation des services publics.<sup>v</sup>

Cette « volonté » est loin d'être nouvelle. La Banque Mondiale parle non pas de désengagement, mais bien de désétatisation. Cette organisation proposait six stratégies aux États dans un rapport intitulé *L'État dans un monde en mutation*, publié en 1997.<sup>vi</sup> Ces stratégies sont : 1. le défaut volontaire de ressources, 2. la déréglementation, 3. la tarification, 4. la décentralisation/régionalisation, 5. la communautarisation et 6. la privatisation ... Et oui! On les aura tous vécus, ou presque... Ces stratégies, adoptées par la plupart des pays occidentaux incluant l'État québécois, ont des incidences directes sur nos pratiques et sur les rapports que nous entretenons avec nos membres. Comment?

Le désengagement de l'État se réalise par le transfert à d'autres secteurs la responsabilité à « répondre aux besoins ». Cette notion constitue l'essentiel de l'impact du passage du principe de droit, de justice et d'égalité à celui de besoin, d'utilité et d'efficience. Ce passage est fondamental dans la mesure où les droits sont du ressort des États, alors que ce sont les marchés qui œuvrent aux besoins.

Exalté par le désengagement de l'État, le marché privé donne donc le tempo et domine par ses principes d'équivalence et de recherche de l'utilité, de l'efficience et de l'efficacité.

Ainsi, pour obtenir la gestion d'un centre communautaire de loisirs, il s'agit désormais de remporter un appel d'offres qui se situe juste en deçà des seuils indiqués dans les accords de commerce comme on le constate présentement pour le Centre Jean-Claude-Malépart<sup>vii</sup>. Pourquoi sous le seuil? Bien entendu, la gestion d'un seul centre n'est pas rentable, mais la gestion de plusieurs centres en parallèle, pourrait rapidement le devenir,

après tout, ce sont des économies d'échelle... Dans ce contexte, qu'en est-il du droit aux loisirs et des structures qui favorisent l'exercice de la citoyenneté? Qu'arrive-t-il lorsque le marché privé prend le pas sur l'identité sociale du citoyen et des organismes communautaires de loisirs?

Cela semble peut-être « insoumis » d'affirmer une telle chose dans les circonstances, mais avoir le droit aux loisirs c'est peut-être également d'avoir le loisir de ses droits.

Le principe de démocratisation du loisir tant attendu du livre blanc de 1979 pourrait-il se faire damer le pion par une privatisation de la gestion du loisir public, de ses équipements et installations? C'est déjà le cas dans bon nombre de municipalités au Québec.

Ce n'est pas tant la gestion d'un centre par une entreprise privée qui fait réfléchir, mais plutôt le fait que ce procédé indique une marchandisation du loisir, une commodité à accessibilité variable.

Dans ce contexte vers où chemine notre organisme communautaire? Il devient un fournisseur de services et ses membres deviennent sa clientèle. On est loin du loisir apparaissant « ici comme source de cohésion sociale et d'amélioration du vivre ensemble dans une perspective d'attachement et de sentiment d'appartenance à la société dans laquelle on vit et évolue ». Et l'on s'éloigne aussi d'une « métropole solidaire et inclusive, où il fait bon vivre pour les citoyennes et les citoyens de toutes origines et de toutes conditions, et où chacune et chacun peut exercer sa citoyenneté ».

## Un enjeu de fonds

### Les Centres communautaires de loisirs reconnus comme œuvre de bienfaisance

L'Agence de Revenu du Canada permet aux œuvres de bienfaisance enregistrées (OBE) d'avoir une activité commerciale dans la mesure où cette dernière demeure une activité complémentaire, secondaire à son activité principale, qui elle, est de bienfaisance.

Le mode de financement par contrat de service en ce qui concerne la gestion, la maintenance et l'accueil pose donc un enjeu immédiat aux OBE et organismes communautaires de loisirs.

En effet, à partir du moment où l'accueil et la gestion sont des contrats de service, l'organisme exerce nécessairement une activité commerciale (un contrat). Par ricochet, son activité de bienfaisance principale (l'accès aux loisirs) devient également commerciale, car en tant que contractant, il doit charger les tarifs de celui qui donne le contrat (la Ville), charger les taxes (de la Ville), les remettre (à la Ville), bref faire la gestion, au nom de la ville, de l'accueil, des inscriptions, de la gestion administrative. Les méthodes, les infrastructures ainsi que les structures organisationnelles deviennent dépendantes du contrat. Efficience et efficacité obligent... Même si l'activité commerciale ou contractuelle demeure secondaire, lorsqu'il est effectué par l'obtention des marchés publics, il faut tenir compte de ce revenu et des frais payés par le public, le cas échéant,



pour déterminer si le but du programme constitue bel et bien une activité commerciale subordonnée aux fins de bienfaisance.<sup>viii</sup>

Conséquemment, les coûts des activités de loisirs faisant alors l'objet d'un contrat de service sont d'ores et déjà l'objet d'activités commerciales. Ainsi, les organismes de bienfaisance font de leurs activités principales des activités commerciales et, en conséquence, hypothèquent leur statut d'œuvres de bienfaisance.

## Recommandations

### Retour vers le Futur

Nous pouvons comprendre la nécessité de l'efficience et d'une saine gestion. Les forces de la nature ne provoquent pas tous des glissements de terrain, parfois elles peuvent soulever des montagnes...

L'essentiel des recommandations qui nous viennent à l'esprit est tout naturellement de reconsidérer les modalités et modes de financement de la Ville afin d'en élaborer de nouveaux qui soient en cohésion avec la politique de reconnaissance des organismes communautaires. L'importance du loisir et des organismes communautaires de loisirs dans la construction sociale et citoyenne des membres de notre collectivité n'est plus à démontrer. Voici donc quelques pistes de solutions :

- En reconnaissance du rôle et de l'importance des organismes communautaires et de loisirs dans nos communautés, en respect du mode de fonctionnement démocratique et horizontal des organismes et afin d'éviter l'érosion d'un réseau qui a fait ses preuves et qui mérite autant que toute autre entreprise le support et l'intervention de l'État, nous recommandons de « **remplacer les contrats de service par l'implantation distincte d'une subvention conjointe des paliers de gouvernement au soutien des infrastructures ainsi qu'au soutien de la structure organisationnelle des organismes** ».
- C'est une formule éprouvée par de nombreux gouvernements (80/20). Aussi pourquoi ne pas faire en sorte « **que chaque projet et subvention comprennent une allocation de 20% supplémentaires affectées à la gestion/administration** ».
- À l'instar de la politique de mécénat culturel du Québec, pourquoi ne pas établir « **que chaque dollar amassé par l'activité de loisir soit bonifié par la Ville de Montréal selon le principe de participation citoyenne, et ce jusqu'à concurrence de 100% des revenus générés** ».
- Nous vivons dans un monde en constante mobilité où le facteur d'isolement et le manque d'inclusion demeurent des freins importants dont l'impact négatif agit fortement sur le capital social. Aussi il serait judicieux et opportun « **d'établir un mode de calcul de subvention supplémentaire en fonction du taux de défavorisation sociale et des mesures d'inclusion entreprises par l'organisme** ».

- Dans le même ordre d'idées, il serait également possible d'envisager « ***l'établissement de plusieurs volets de subventions visant des critères précis tels que : groupe d'âge, programmation favorisant l'accessibilité, l'inclusion et l'intégration sociale, le bris de l'isolement...*** »
- La Ville de Montréal est un donataire reconnu par l'Agence de Revenu du Canada. Pour les organismes également reconnus comme œuvre de bienfaisance enregistrés à Revenu Canada ainsi que pour ceux qui gèrent des installations, bâtiments, et utilisent des lieux loués par ou appartenant à la Ville de Montréal, nous recommandons « ***que la Ville de Montréal octroie, par écrit, l'usufruit officiel des lieux comprenant les droits d'exploitation, de gestion et d'administration desdits lieux à ces organismes*** ».

## Conclusion

Pour conclure, nous souhaiterions rétablir le plaidoyer en faveur des organismes communautaires de loisirs en reprenant l'introduction de Salvador Juan dans « l'utilité sociale de l'activité associative<sup>1</sup> face à la professionnalisation et à la marchandisation » :

- « Une association n'est pas qu'une somme d'individualités réunies par un intérêt commun. C'est aussi un lieu où des valeurs partagées réunissent diverses croyances, passions, convictions et situations matérielles de vie. Dans une société de plus en plus fragmentée par la division du travail, l'association fédère ».
- « Les associations sont bien plus que des organisations. Elles forment, aussi et surtout, un ensemble institutionnel : elles créent ou revendiquent des règles, des modèles culturels, des traditions, tout en donnant ou renforçant des repères, ce que Durkheim nommait « *l'assiette morale* » des personnes ».
- « L'association fait sortir de chez soi et scande la vie quotidienne de rencontres. C'est un lieu d'intégration (des jeunes et des vieux, des immigrants provinciaux ou étrangers) qui a perdu leurs liens familiaux et amicaux... Dans un système qui favorise l'individualisme, l'association préserve le lien social.
- La société moderne, en laissant se développer surtout les rapports marchands et les jeux du pouvoir, a engendré de nombreuses relations impersonnelles. Dans un système économique et politique dont l'argent est le mobile ou le vecteur de l'action et dont l'utilitarisme ou la stratégie altèrent la qualité des relations humaines, l'association engendre le don, la gratuité, l'entraide, la solidarité.

---

<sup>1</sup> Ici, l'activité associative pourrait tout aussi bien être nommée « activité communautaire », tout comme l'association signifie l'organisation aussi bien que les regroupements communautaires où se côtoient salarié-e-s, professionnel-le-s, bénévoles, militant-e-s et participant-e-s.

- Face à une société complexe de plus en plus riche de potentialités constructives ou destructives, à un patrimoine de connaissances croissant et à la force souvent antidémocratique de l'expertise, l'association permet la mise en commun et le partage des savoirs.
- Alors que s'accroît la distance entre ce qui est institué (régimes économique, politique, juridique, administratif, technicité ...) et ce qui est vécu au quotidien, l'association restitue le sens de la participation sociale et des responsabilités.
- Face aux pouvoirs tutélaires des gouvernants et des édiles, l'association permet aux contestations, aux contre-projets, aux propositions alternatives, de prendre forme : elle est un des vecteurs essentiels du mouvement social.
- Le tissu associatif fédère et articule des collectifs; il participe à réconcilier ce que la division du travail sépare. Il est, au total, un puissant garant de cohésion sociale.<sup>ix</sup>

## Références

---

<sup>i</sup> Déclaration du Québec, 10e Congrès mondial du loisir, Organisation mondiale du loisir, Québec, 2008

<sup>ii</sup> *Observatoire québécois du loisir*, VOLUME 16, NUMÉRO 2 – 2018, p. 4

<sup>iii</sup> « *Venture philanthropy partners - investing in social change*, Effective capacity building in nonprofit organizations », McKinsey & Company, 2001, Venture Philanthropy Partners, p. 36

<sup>iv</sup> Communiqué : La Ville se dotera d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires montréalais, 21 août 2018, [https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=5798%2C42657625&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL&\\_d=30512&ret](https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798%2C42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&_d=30512&ret)

<sup>v</sup> **L'Accord sur le commerce intérieur** (ACI) a été signé entre le Canada et les provinces. Il aurait été rendu obligatoire en vertu de l'article 105 de l'ALÉNA : « L'ALÉNA a un effet direct sur l'Accord de Commerce intérieur (ACI). L'ACI, en vertu de l'article 105 de l'ALÉNA, applique les normes et les principes de l'ALÉNA entre les provinces canadiennes elles-mêmes. Cette obligation se retrouve pour l'ensemble des provinces des trois États signataires. La structure de l'ACI est proche de celle de l'ALÉNA; il régit les rapports de pouvoir entre le fédéral et le provincial afin de permettre la libéralisation des normes.»

**L'Accord général du commerce des services** (AGCS) de l'OMC; ALÉNA, chapitre 12 sur le Commerce transfrontière des services; ACI, chapitre 5 et annexe 502.1B. Seul l'ACI ne distingue pas services et marchés publics. Ils font l'objet du même chapitre et les services professionnels font l'objet d'une exception inscrite à une liste qui doit être revue et réduite. C'est ce qui est désigné comme le « principe de la négociation continue ». Cependant dans les annexes de l'AMP et de l'ALÉNA certains services sont couverts, ce qui laisse à penser que l'ouverture pour l'AGCS pourrait bien se faire par les négociations en cours à l'AMP. Certains pays ont d'ailleurs une liste commune de services pour les deux accords (AMP et AGCS).

Les marchés publics sont des marchés constitués à partir de l'activité économique des différents paliers de l'administration publique fédérale, provinciale, municipale, commissions scolaires, entités d'enseignement supérieur, services de santé et services sociaux financés par l'État.

**L'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce** contient un Accord sur les marchés publics (AMP – annexe 4b)

[en ligne], [http://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/agrm10\\_f.htm#govt](http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm10_f.htm#govt)

Le « transfert social canadien » (TSC), basé sur un per capita, a remplacé le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), basé sur le besoin et qui prévoyait le partage moitié-moitié des dépenses sociales au Canada. Des coupures gigantesques du financement ont accompagné ces changements lors du budget fédéral de 1995.

**L'Accord économique et commercial global (AECG)** : « Le Canada a aussi souscrit à l'adoption de dispositions de large portée aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Elles contribuent à l'ouverture et à la transparence des processus d'approvisionnement, pour que les contribuables en aient pour leur argent. L'AECG ne s'applique qu'aux marchés publics de grande valeur afin que les gouvernements puissent continuer d'utiliser ces marchés au profit du développement local, en particulier celui des petites et moyennes entreprises. Toutefois, comme pour tous les accords commerciaux signés par le Canada, les dispositions sur les marchés publics de l'AECG prévoient certaines exceptions importantes. Elles s'appliquent aux industries culturelles, aux entreprises autochtones, à la défense, à la recherche-développement, aux services financiers et aux services dans les secteurs des loisirs, des sports, de l'enseignement et des soins de santé ainsi qu'aux services sociaux. » (<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/overview-apercu.aspx?lang=fra>)

Cinquième Réunion Ministérielle sur le Commerce et Forum des affaires, Toronto, Canada - Novembre de 1999 [en ligne], [http://www.sice.oas.org/ftaa/toronto/forum/wksrec/rgovpr\\_f.asp](http://www.sice.oas.org/ftaa/toronto/forum/wksrec/rgovpr_f.asp)

Commission sur le déséquilibre fiscal, « Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada », Rapport, s.l., s.é., 2002

<sup>vi</sup> Banque Mondiale, « L'État dans un monde en mutation », Washington, 1997

<sup>vii</sup> Voir Émission le 15-18, radio de Radio-Canada, 5 juin 2019 ; <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-15-18>

<sup>viii</sup> Selon le droit de la bienfaisance, que renforcent les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, les fins d'un organisme de bienfaisance doivent relever exclusivement de la bienfaisance. La réalisation d'une activité commerciale ne peut pas devenir une fin en soi; elle doit rester subordonnée aux fins de bienfaisance de l'organisme.

Voici certains des indicateurs permettant de déterminer qu'un programme de bienfaisance dans le cadre duquel des frais sont exigés **n'est pas** une activité commerciale :

- Les frais sont imposés pour couvrir le coût du programme plutôt que pour réaliser des profits:
  - Toutefois, quand un gouvernement paie un organisme de bienfaisance pour qu'il exécute un programme à l'intention du public pour son compte, il faut tenir compte de ce revenu et des frais payés par le public, le cas échéant, pour déterminer si le but du programme est de générer un profit. (Ibid.)
- Un organisme de bienfaisance peut effectuer des opérations commerciales pourvu qu'il ne le fasse pas de façon régulière ou continue. La jurisprudence ne fournit pas de directives claires à

cet égard, quoique la distinction soit facile à faire dans les cas extrêmes. D'un côté, une entente de commandite unique n'est généralement pas considérée comme une activité commerciale. D'un autre côté, si l'organisme vend des produits ou des services quotidiennement ou hebdomadairement et que cette activité requiert une attention continue, on estime qu'il exerce une activité commerciale.

- Une activité commerciale est subordonnée si elle reste secondaire aux fins principales de l'organisme de bienfaisance au lieu de devenir en elle-même une fin autre que de bienfaisance. Il faut examiner les activités commerciales dans le contexte de l'ensemble des activités de l'organisme.
- Pour déterminer si une activité commerciale reste subordonnée aux fins d'un organisme de bienfaisance, il faut tenir compte de quatre facteurs dans leur ensemble :
  - (i) comparativement aux autres activités de l'organisme de bienfaisance, l'activité commerciale reçoit seulement une petite fraction de l'attention et des ressources de l'organisme
  - (ii) L'activité commerciale s'inscrit dans le cadre des activités de l'organisme au lieu d'être une activité indépendante
  - (iii) Les objectifs de bienfaisance de l'organisme continuent de dominer le processus de prise de décisions
  - (iv) l'organisme continue de ne fonctionner qu'à des fins de bienfaisance, notamment, en ne permettant l'affectation d'aucun bénéfice privé à ses activités

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/enonce-politique-019-est-activite-commerciale-complementaire.html>

<sup>ix</sup> NOTE CRITIQUE, L'utilité sociale de l'activité associative face à la professionnalisation et à la « marchandisation », Salvador Juan, Sociologie du travail (1999) 41, 195-207 © Elsevier, Paris - Correspondance et tirés à part. Institut de recherche interdisciplinaire en socioéconomie, université de Paris-9, URA CNRS 1236, place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 75775 Paris cedex 06, France.

Cette note critique concerne les cinq ouvrages suivants :

Barthélémy M., les associations dans la société française; état des lieux, 1994.

Demoustier D., Hofmann B., Ramisse M.L., Connaissance des associations du secteur sanitaire et social; activités, financements, rapports au travail et à l'emploi, 1996.

Ion J., La fin des militants?, 1997.

Laville J.L., Sainsaulieu R., Sociologie de l'association; des organisations à l'épreuve du changement social, 1997.

Une seule solution, l'association? Revue du MAUSS 11 (1998), consacré au fait associatif.